



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 4 novembre 2019

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêts

Bureau des milieux aquatiques et risques

### Consultation du public concernant la signature d'arrêté par le préfet de département *Note de présentation*

- Objet de la consultation :** Consultation du public sur l'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces et pêche de la carpe de nuit dans le département de la haute-marne
- Date des échéances :** - date d'ouverture de la consultation : 04/11/19  
- date de clôture de la consultation : 25/11/17  
- publication de la synthèse de la consultation du public : à partir du 26/11/19
- Pièces jointes :** - 2 projets d'arrêtés + affiche périodes d'ouverture de la pêche en 2020

Selon les articles R 436-6 à R 436-14 et R 436-23 et du chapitre VI, livre IV, titre III du code de l'environnement, le Préfet peut, par arrêté, réglementer la pêche en eau douce et fixer les zones et conditions de la pêche de la carpe de nuit dans le département de la Haute marne.

Le projet d'arrêté joint abroge les arrêtés permanents n° 2535 du 18 novembre 2016 et n°2689 du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté 2535 du 18 novembre 2016 relatifs à l'exercice de la pêche en eaux douces et les arrêtés permanents n°2536 du 18 novembre 2016 et n°2692 du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté 2536 du 18 novembre 2016 pêche de la carpe de nuit dans le département de la haute-marne. Les modifications portent sur les dispositions concernant les temps de pêche, la taille minimale des poissons et les parcours de pêche de carpe de nuit.

Ces dispositions réglementaires doivent être validées par arrêté préfectoral. Comme cette décision concerne le public de façon collective et conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement, la loi 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 du principe de participation du public et l'article L.120-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à la consultation du public préalablement à sa signature.

Si vous souhaitez donner votre avis ou poser une question concernant l'arrêté préfectoral, vous pouvez le faire :

**Par mail :** [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr)  
obj : Consultation du Public Pêche 2018

**Par courrier :** Consultation du Public Pêche 2018  
82 rue du Commandant HUGUENY  
CS 92087  
52000 CHAUMONT cedex 9

Conformément à l'article 1 du Décret n° 2013-441 du 28 mai 2013, il vous sera possible de consulter les pièces de la consultation sur papier à cette adresse :

Direction Départementale des territoires de Haute-Marne  
82 rue du Commandant Huguény  
52000 CHAUMONT cedex 9  
aux horaires d'ouverture du Bâtiment (8h45 – 11h30 / 13h45 – 16h30)

Pour cela, la demande devra être faite au moins 48 heures avant votre passage et au plus tard 4 jours avant la clôture de la consultation. La demande devra être réalisée par mail ou par courrier aux adresses mentionnées ci-dessus.